Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

085_2024_SYN

Département des Yvelines
JOUARS-PONTCHARTRAIN

L'an deux mille vingt-quatre, le 14 novembre à 19h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal en séance publique sous la présidence de **Monsieur Thomas MENGELLE-TOUYA.**

Date de la convocation : 8 novembre 2024

EN EXERCICE : 29
PRESENTS : 23
VOTANTS : 28

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs MENGELLE-TOUYA – BUCHER – MAGNIER – RAMALHO-CLAUDIO – SELLEM – NOVILLO – BOYE – POLLION – GAMPACKAT – D'ASTA – DEFRANCE – LEMOINE – DA COSTA – HOURTOLOU – BERNARD – STOOS – ROQUELLE – VILLAIN – JACOB – GISQUET – MARTEAU – LOTODE – DEPRES

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur EMMANUEL avait donné pouvoir à Monsieur MENGELLE-TOUYA
Madame LE GUELLAUT avait donné pouvoir à Madame HOURTOLOU
Madame DE CAMPOS avait donné pouvoir à Monsieur MAGNIER
Monsieur LE DOUAREC avait donné pouvoir à Madame D'ASTA
Monsieur LE PAVEC avait donné pouvoir à Monsieur GISQUET

ABSENTS :
Monsieur LESQUELIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROQUELLE

SYNDICAT
Rapport d'activité du Syndicat Interrégional du lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY) 2023

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunal, accompagné du compte administratif, arrêté par l'organe délibérant de l'établissement, fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique. Au cours de cette séance, les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Le Conseil municipal, après avoir entendu les observations des représentants de la commune à l'organe délibérant du SILY et après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5111-39 ;
Vu le rapport d'activité 2023 du Syndicat Interrégional du lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY), accompagné du compte administratif ;

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser aux communes membres, chaque année, un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
Considérant que ce rapport annuel doit faire l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal ;

➔ **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activité 2023 du Syndicat Interrégional du lycée de la Queue Lez Yvelines (SILY), accompagné du compte administratif, transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

➔ **PRECISE** que le rapport sera mis à la disposition du public sur le site internet de la commune.

Fait et délibéré en séance, les Jour, Mois et An susdit
Ont signé au registre, le Maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance

Marie-Laure ROQUELLE

Le Maire

Thomas MENGELLE-TOUYA

MAIRIE DE JOUARS-PONTCHARTRAIN
15
78 (Yvelines)

Acte exécutoire

Mis en ligne le : 22 NOV. 2024

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité et de transmission en Préfecture. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (S.I.L.Y.)

RAPPORT D'ACTIVITES

ANNEE 2023

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

PREAMBULE :

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre de l'Etablissement, un rapport d'activités, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

SOMMAIRE

I – Présentation du syndicat 4

II – Administration du Syndicat 5

III – Le Personnel 6

IV – La situation financière 6

1 - La section de fonctionnement 7

- Les recettes
  a - La participation des communes adhérentes au Syndicat
  b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations

- Les dépenses 8

2 - La section d'investissement 10

- Les dépenses 10

- Les recettes 10

Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes 11

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

I - Présentation du Syndicat :

Le SILY, Syndicat Interrégional du Lycée de La Queue-lez-Yvelines, a été créé par arrêté du 5 mai 1984 entre le SIVOM de la région de Montfort-l'Amaury et le SIVOM de la région de Houdan, pour mener à bien les études en vue de la réalisation d'un lycée polyvalent avec des annexes culturelles et sportives. Le lycée Jean Monnet a ouvert ses portes en 1988.

Ses compétences actuelles consistent à gérer l'ensemble des équipements extérieurs au lycée et les nécessités occasionnées par la présence de celui-ci. Il s'agit essentiellement du complexe sportif du Lieutel, des parkings et des accès : aires de stationnement et abords du lycée.

A la suite de la dissolution du SIVOM de Houdan à compter du 5 juillet 2014 à l'initiative du Préfet, et à l'abandon de la compétence SILY par le SIVOM de Montfort l'Amaury en date du 24 septembre 2015, et suite à l'adhésion individuelle des communes membres de l'ex SIVOM de Houdan par arrêté préfectoral du 5 décembre 2014, et l'adhésion des anciennes communes membres du SIVOM de Montfort l'Amaury par arrêté préfectoral du 6 juin 2016 au syndicat, le SILY, syndicat mixte, a dû revoir ses statuts, compte tenu de ce nouveau périmètre.

Les diverses modifications des statuts portent sur le périmètre, la constitution du bureau et les dispositions financières.

Le SILY, dans son nouveau périmètre, a été installé à la suite du Comité Syndical du 13 juin 2016.

Par arrêté préfectoral du 10 mars 2017 portant modification de ses statuts, le SILY est désormais un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) constitué des communes d'Adainville, Auteuil, Autouillet, Bazainville, Bazoches sur Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissets, Boissy sans avoir, Bourdonné, Boutigny-Prouais, Civry la Fôret, Condé sur Vesgre, Dannemarie, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Goussainville, Grandchamp, Gressey, Grosrouvre, Havelu, Houdan, Jouars-Pontchartrain, La Hauteville, La Queue-lez-Yvelines, Le Tremblay sur Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil le Guyon, Maulette, Méré, Millemont, Montfort l'Amaury, Mulcent, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, Orgerus, Orvilliers, Osmoy, Prunay-le-Temple, Richebourg, Rosay, Saint-Germain-de-la-Grange, Saint-Lubin-de-la-Haye, Saint-Martin-des-Champs, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Septeuil, Tacoignières, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu et Villiers-Saint-Frédéric.

L'adhésion de la commune du Tartre-Gaudran a été entérinée lors de la séance du 5 février 2018.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

II – Administration du Syndicat :

Le Conseil Syndical est présidé par Monsieur Laurent LOUESDON, délégué de la commune de La Queue-lez-Yvelines.

Il est assisté de 2 vice-présidents : Monsieur Raphaël NIVOIT, délégué de Gambais et de Monsieur Philippe EL FADL, délégué de la commune de Richebourg.

Le bureau est constitué d'un Président, de 2 Vice-Présidents et de 7 assesseurs :

- Madame Laurence CAUNET, déléguée de la commune d'Adainville,
- Madame Caroline MURET, déléguée de la commune d'Auteuil le Roi,
- Madame Corinne LE Roux, déléguée de la commune de Boutigny-Prouais,
- Madame Christine DEBLOIS CARON, déléguée de la commune de Houdan,
- Madame Valérie VALLETTE, déléguée de la commune de Les Mesnuls,
- Monsieur Laurent GUIBLAIN, délégué de la commune de Maulette,
- Monsieur Michel RECOUSSINES, délégué de la commune de Méré, à la suite de la démission de Monsieur Jean Max PRATX

Le bureau a été réuni afin de faire le point sur les dossiers en cours, et de préparer les comités syndicaux :

- Réunion de bureau du 6 mars 2023
- Réunion de bureau du 6 novembre 2023

Le SILY est administré par un Comité Syndical composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune désignés par délibération de leur conseil communal.

Le périmètre du SILY est constitué de 57 communes du Montfortois et du Houdannais présentées en annexe 1.

Le Comité Syndical s'est réuni en séance à la salle de La Bonnette à La Queue-lez-Yvelines à 19h00.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

Les comités syndicaux ont dû être réuni une seconde fois en raison de l'absence de quorum.

- Comité Syndical du lundi 13 mars 2023 → redite le lundi 20 mars 2023
- Comité Syndical du lundi 3 avril 2023 → redite le mardi 11 avril 2023
- Comité Syndical du lundi 13 novembre 2023 → redite le lundi 20 novembre 2023

14 délibérations ont été prises en cette année 2023.

III - Le Personnel :

Au 31 décembre 2023, le tableau des emplois est constitué de 2 adjoints techniques (jardinier et gardien) à temps complet et d'une secrétaire à temps non complet, à hauteur de 20 heures hebdomadaires.

Le personnel technique est chargé de veiller à la sécurité du site, et de gérer l'entretien du gymnase et les espaces verts y afférents.

Le gardien du gymnase jouit d'un logement de fonction pour nécessité absolue de service. Ce logement constitue une annexe du gymnase.

La secrétaire assure les tâches administratives, financières et budgétaires, et l'encadrement du personnel technique.

IV – La situation financière :

Les résultats du compte administratif de l'exercice 2023, voté le 15 avril 2024, sont les suivants :

	Dépenses	Recettes	Résultats 2023 Excédents
Fonctionnement 2023	286 751,88	356 684,95	69 933,07
Investissement 2023	3 669,70	369 232,59	365 562,89
Résultat global 2023	290 421,58	725 917,54	435 495,96

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

1 - La section de fonctionnement :

➢ Les recettes :

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 356 684,95 euros. Elles sont constituées principalement par la participation des communes membres et dans une moindre mesure par la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations sportives locales.

a - La participation des communes adhérentes au syndicat :

Les statuts prévoient que les frais de fonctionnement soient financés chaque année par les communes membres en fonction du nombre d'élèves inscrits au lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire.
La participation 2023 des communes aux frais de fonctionnement s'est élevée à 220 euros par élèves. La participation peut être budgétisée ou fiscalisée. Le détail, par commune, du nombre d'élèves établi par le lycée Jean Monnet pour l'année scolaire 2022/2023 est présenté en annexe 1.

b - Les produits de la location du gymnase et de ses extérieurs aux associations :

Les tarifs de location horaire des salles ainsi que des espaces sportifs extérieurs du complexe sportif du Lieutel ont été reconduits comme suit :

- Gymnase seul : 16,50€
- Gymnase partagé : 8,25€
- Dojo : 10,50€
- Extérieur : 10,50€

En 2023, les associations utilisatrices des équipements sportifs du gymnase et de ses extérieurs en dehors des heures d'utilisation du lycée sont l'AS Bazainville, le Club Athlétisme Jeunesse de Tacoignières, MAKSK, l'Union Sportive des Yvelines, le Club Krav-Maga Ile de France 78 et Wolfgamb Team de Gambais.

Le lycée étant prioritaire pour l'utilisation des équipements sportifs, le temps d'occupation du complexe sportif est réparti pour 2/3 au lycée Jean Monnet et 1/3 pour les associations.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

Le « forfait week-end » de 165,00 euros, pour l'utilisation de l'ensemble du gymnase pour des manifestations importantes et qui nécessitent la présence du gardien et le forfait journalier « week-end » de 88,00€ relatif à une manifestation sportive occasionnelle ont été renouvelés.

Le ratio des recettes de fonctionnement est le suivant :

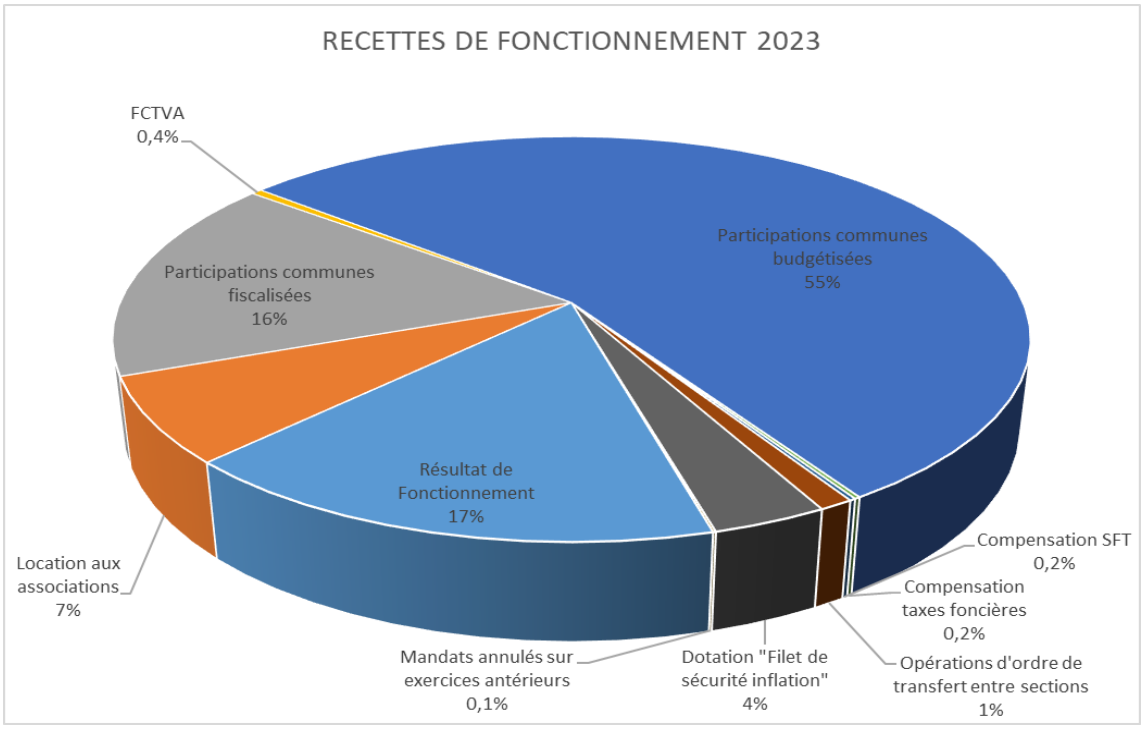

➢ Les dépenses :

Outre les dépenses de personnel, et les indemnités des élus, les principales dépenses de fonctionnement concernent le chauffage du gymnase, l'éclairage, les amortissements, la prestation de nettoyage du gymnase, divers contrats relatifs à la vérification de la conformité des équipements aux normes en vigueur. Des travaux d'entretien et de maintenance des équipements sont périodiquement nécessaires pour répondre aux normes de sécurité.

Une société de prestation de service, assure le ménage hebdomadaire du gymnase du lundi au samedi avant que les élèves du lycée Jean Monnet n'investissent les lieux. Le gardien du gymnase est quant à lui chargé de maintenir les lieux en état de propreté tout au long de la journée.

A noter qu'en 2023, le SILY a poursuivi l'optimisation de ses dépenses d'énergie (baisse de la

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

température des locaux et coupure du chauffage lors des périodes de fermeture du gymnase) dans le cadre de la campagne de sobriété énergétique mise en œuvre par le gouvernement.

De plus, des prestataires interviennent périodiquement pour vérifier l'état des installations et remettent au SILY les certificats de conformité et/ou rapports concernant les travaux à mettre en œuvre.

Sont notamment concernés :

- La vérification des installations électriques,
- L'entretien et la maintenance des systèmes de désenfumage naturel,
- Les travaux de maintenance de la structure artificielle d'escalade,
- La vérification des extincteurs,
- La vérification des équipements sportifs,
- La maintenance de la chaufferie murale du logement du gardien du gymnase.

Depuis 2018, le SILY adhère aux groupements de commandes du Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY) pour l'achat d'électricité et de gaz naturel. Les contrats sont effectifs depuis le 1er janvier 2019.

Le Syndicat a également conventionné avec le CIG (Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne) pour la mise en place du règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le renouvellement du contrat Groupe d'Assurance Statutaire souscrit par le CIG, pour le compte des collectivités et établissements publics de la Grande Couronne d'Ile-de-France, a été entériné en 2023 et couvrira la période du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2026 pour les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC. Pour mémoire, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la collectivité ou l'établissement public, verse des prestations dues à l'agent (traitement et/ou frais médicaux) en cas de décès, accident de service et maladies professionnelles, congé longue maladie/longue durée, maternité et maladie ordinaire.

Les dépenses 2023 s'élèvent à 286 751,88 euros. Elles sont réparties de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

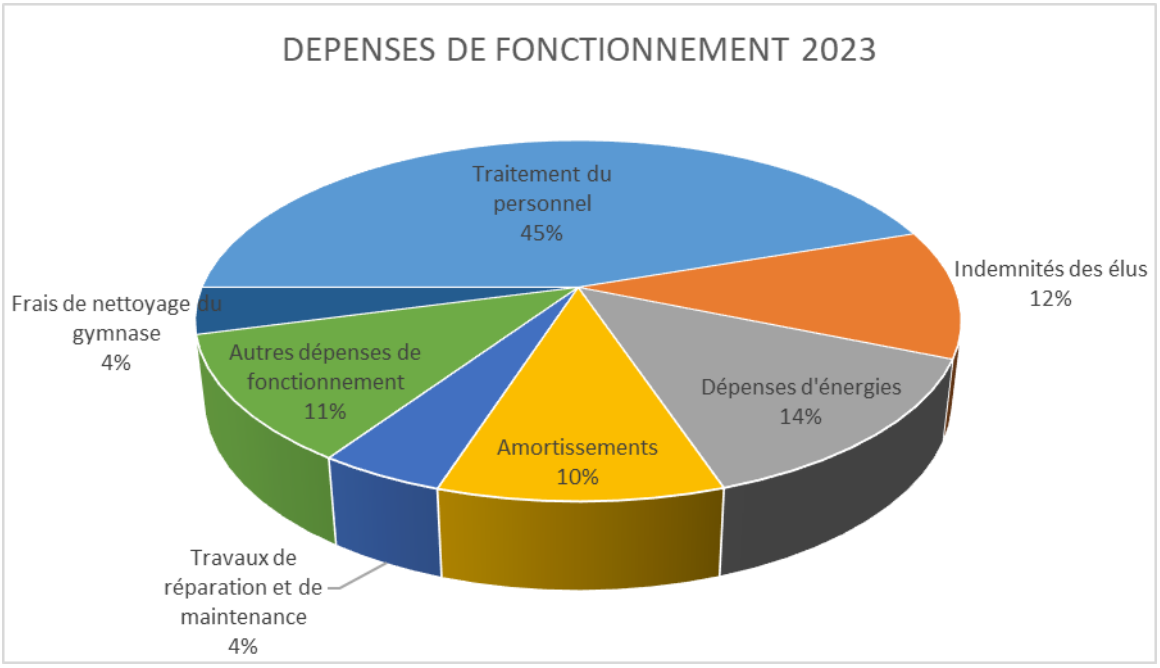

2 - La section d'investissement :

- **Les dépenses** : Le SILY n'a pas utilisé de crédits en section d'investissement.

- **Les recettes** sont de 369 232,59 euros. Elles sont composées du solde d'exécution, puis d'opérations d'ordre de transfert entre section et du FCTVA.

Les statuts prévoient que le financement de la section d'investissement implique la participation des communes membres du syndicat en fonction du nombre d'habitants.

En 2023, aucune participation financière n'a été demandée aux communes pour financer l'investissement.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024
Reçu en préfecture le 22/11/2024
Publié le
ID : 078-217803212-20241114-085_2024_SYN-DE

Annexe 1 : Données relatives aux calculs budgétaires - Détail par communes

Communes	Nombre d'élèves fréquentant le lycée Jean Monnet			
	année scolaire 2020/2021	année scolaire 2021/2022	année scolaire 2022/2023	année scolaire 2023/2024
Adainville	15	12	8	6
Auteuil	18	15	18	25
Autouillet	16	11	10	9
Bazainville	57	47	50	56
Bazoches sur Guyonne	7	9	11	9
Béhoust	17	20	16	15
Beynes	35	25	19	17
Boissets	5	5	3	3
Boissy sans avoir	22	19	16	12
Bourdonné	11	12	12	12
Boutigny Prouais	49	40	41	40
Civry la forêt	9	7	6	2
Condé sur Vesgre	21	16	23	26
Dannemarie	6	4	4	2
Flexanville	10	14	10	16
Galluis	37	41	41	50
Gambais	67	70	69	79
Garancières	56	52	44	49
Goupillières	6	8	4	7
Goussainville	30	32	28	29
Grandchamp	9	7	9	9
Gressey	17	16	13	11
Grosrouvre	27	19	22	22
Havelu	3	3	2	2
Hors périmètre	139	163	142	110
Houdan	98	86	71	76
Jouars Pontchartrain	30	33	34	32
La Hauteville	4	2	1	1
La Queue lez Yvelines	55	73	87	83
Le Tartre Gaudran	0	0	0	1
Le Tremblay sur Mauldre	6	7	8	6
Les Mesnuls	15	10	12	10
Marcq	2	4	6	4
Mareil le Guyon	2	2	4	7
Maulette	29	33	28	29
Méré	43	44	33	39
Millemont	14	9	7	5
Montfort l'Amaury	51	48	49	52
Mulcent	2	2	3	4
Neauphle le Château	14	19	17	22
Neauphle le Vieux	6	6	4	2
Orgerus	63	61	64	74
Orvilliers	24	23	28	28
Osmoy	11	9	12	16
Prunay le Temple	12	17	17	11
Richebourg	39	40	39	35
Rosay	0	0	0	0
Saint Germain de la Grange	9	11	12	9
Saint Lubin de la Haye	3	2	2	2
Saint Martin des Champs	7	9	6	6
Saint Rémy l'Honoré	9	8	16	14
Saulx Marché	3	1	2	1
Septeuil	65	56	54	47
Tacoignières	28	26	30	34
Thoiry	6	7	6	7
Vicq	1	3	4	7
Villiers le Mahieu	10	8	9	11
Villiers Saint Frédéric	11	22	13	14